



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

## **Exercice 2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	6
1.5.	Volumes facturés .....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
	Système de collecte-traitement de Pont Audemer .....	8
	Système de collecte-traitement de Val de Risle.....	8
	Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine .....	9
	Système de collecte-traitement de Rougemontier .....	9
	Système de collecte-traitement de Routot .....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	17
	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	17
	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	17
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	18
2.1.	Modalités de tarification .....	18
	Système de collecte-traitement de Pont Audemer:.....	18
	Système de collecte-traitement de Montfort sur Risle .....	19
	Système de collecte-traitement de Saint Philbert sur Risle.....	19
	Système de collecte-traitement de Pont-Authou .....	19
	Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine .....	20
	Système de collecte-traitement de Rougemontier .....	20
	Système de Collecte traitement de Routot .....	21
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
	Système de collecte traitement de Pont-Audemer.....	22
	Système de collecte traitement de Montfort sur Risle.....	22
	Système de collecte traitement de Saint Philbert sur Risle .....	22
	Système de collecte traitement de Pont-Authou.....	23
	Système de collecte traitement de Quillebeuf sur Seine .....	23
	Système de collecte traitement de Rougemontier .....	23
	Système de collecte traitement de Routot .....	24
2.3.	Recettes .....	27
3.	Indicateurs de performance .....	29
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	29
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	29
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	31
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	31
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	32
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	32
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	33
	Secteur géré en régie .....	33
	Secteur géré en DSP .....	33
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	34
	Secteur géré en régie .....	34
	Secteur géré en DSP .....	34
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	34

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	34
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	36
Secteur géré en régie .....	36
Secteur géré en DSP .....	36
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	37
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	38
3.14. Taux de réclamations (P258.1) .....	38
4. Financement des investissements .....	39
4.1. Montants financiers.....	39
4.2. Etat de la dette du service .....	39
4.3. Amortissements .....	39
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	39
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	40
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	41
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	41
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	41
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	42
Service en régie .....	42
Service en DSP (Routot) .....	42

# **1. Caractérisation technique du service**

## ***1.1. Présentation du territoire desservi***



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité :** CCPAVR
- **Nom de l'entité de gestion:** assainissement collectif :  
 CC PONT AUDEMER  
 Routot
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service :**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Le Perrey, Les Préaux, Manneville-sur-Risle, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Pont-Authou, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  
 Secteur Pont-Audemer publique 2025)  Non  
 Secteur Montfort sur Risle enquête publique 2025)  
 Secteur Quillebeuf sur Seine: 2025) .....  Non  
 Secteur Rougemontier: 2025) .....  Non  
 Secteur Routot:  
enquête publique 2025)  
 Oui, date d'approbation\*: 11/12/06 (en révision enquête publique  
 Oui, date d'approbation : .....  Non (en cours  
 Oui, date d'approbation : 2006 (en révision enquête publique  
 Oui, date d'approbation : 2001 (en révision enquête publique  
 Oui, date d'approbation : .....  Non (en cours,  
enquête publique 2025)
- **Existence d'un schéma directeur :** un schéma directeur «global» a été lancé (AMO : CAD'EN ; BE :

\* Approbation en assemblée délibérante

VERDI/IRH) :

- Phase 1 achevée en 2022
- Phase 2 achevée en septembre 2023
- Phases 3 et 4 achevées en 2024
- Phase 5 achevée, présenté le 14/10/2024, attente rapports au 31/12/2024

• **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation : 18/01/2017 (délibération 85-2017)

Modifié par délibération 99-2018 du 10/09/2018 (suppression de la PFAC)

Modifié par délibération 47-2021 du 3/05/2021 (ajout contrôle de vente)

Modifié par délibération 8-2024 du 19/02/2024 (mise en place pénalité en cas de non-conformité)

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière pour l'ensemble des systèmes à l'exception du système de Collecte-Traitement de Routot**

Le système de Collecte-Traitemet de Routot est exploité en **Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le pour une durée de 12 ans.**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SAUR**
- Date de début de contrat : **1<sup>er</sup> juillet 2013**
- Date de fin de contrat initial : **30 juin 2025**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **3**
  - **28/07/2014 : ajout d'un poste de relèvement au contrat**
  - **13/12/2021 : ajout du PR Framboisier au contrat**
  - **17/10/2022 : ajout du PR Charmilles au contrat**
- Nature exacte de la mission du prestataire : **la mission confiée au délégataire comprend : des prestations relatives à la collecte et au traitement des eaux usées du périmètre communal (art 1.3)**

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 18 060 habitants au 31/12/2024 (18 030 au 31/12/2023).

Secteur	Nb d'habitants desservis	
	2023	2024
Collecte-traitement de Pont-Audemer	14 018	14 004
Collecte-traitement de Montfort sur Risle	993	991
Collecte-traitement de Saint Philbert	87	77
Collecte-traitement de Pont Authou	345	335
Collecte-traitement de Rougemontier	324	322
Collecte-traitement de Routot	1 319	1 338
Collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine	788+156	821 + 172
<b>TOTAL</b>	<b>18 030</b>	<b>18 060</b>

Le nombre d'habitants desservis est calculé en multipliant le nombre d'abonnés assujetti à la redevance assainissement collectif (source syndicat AEP actualisé chaque année) par le nombre d'habitant par logement (dernière donnée INSEE en vigueur). Données du bilan annuel de chaque système de collecte de l'année n-1

\*la station d'épuration de Quillebeuf sur Seine reçoit les effluents de la commune de Saint Aubin sur Quillebeuf

(CCRS). Le coût du traitement est refacturé à la CC Roumois Seine via une convention signée en 2022.

#### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 10 186 abonnés au 31/12/2024 (9 890 au 31/12/2023).

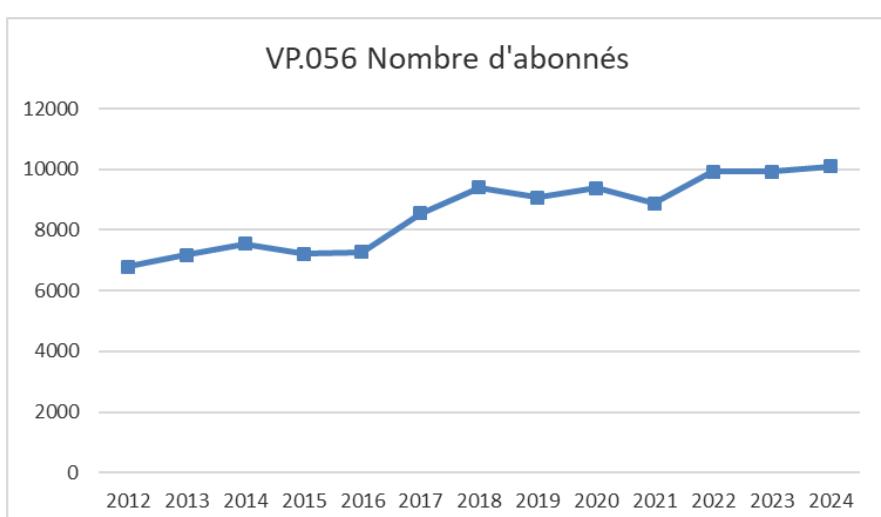
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés		Variation en %
	au 31/12/2023	au 31/12/2024	
Campigny	317	313	-1,3%
Corneville-sur-Risle	298	319	7,0%
Glos-sur-Risle	100	97	-3,0%
Manneville-sur-Risle	606	630	4,0%
Montfort-sur-Risle	391	395	1,0%
Pont-Audemer	6 130	6261	2,1%
Pont-Authou	197	199	1,0%
Quillebeuf-sur-Seine	505+59 <sup>1</sup>	547+66	8,3%
Rougemontiers	134	161	20,1%
Routot	628	653	4,0%
Saint-Mards-de-Blacarville	193	201	4,1%
Saint-Philbert-sur-Risle	13 <sup>2</sup> +20 <sup>3</sup> +51 <sup>4</sup>	18+18+69	25,0%
Tourville-sur-Pont-Audemer	37	37	0,0%
Toutainville	270	268	-0,7%
<b>Total</b>	<b>9890</b>	<b>10186</b>	<b>3,0%</b>

Les écarts d'une année sur l'autre ne reflètent pas nécessairement une évolution réelle du nombre de branchements puisqu'il peut y avoir les résiliations en cours d'année, les mises à jour de fichier qui peuvent fausser les valeurs brutes

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 74,48 abonnés/km au 31/12/2024. (77,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,8 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,85 habitants/abonné au 31/12/2023).



<sup>1</sup> Saint Aubin sur Quillebeuf

<sup>2</sup> Abonnés raccordés sur le SC de Montfort

<sup>3</sup> Abonnés raccordés sur le SC de l'OPAC

<sup>4</sup> Abonnés raccordés sur le SC de St Philbert

Figure 1 : source tableau suivi facturation.xls

### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés		Variation en %
	exercice 2023 en m <sup>3</sup>	exercice 2024 en m <sup>3</sup>	
SC de Pont Audemer	819 344	<b>1123385</b>	37%
SC de Quillebeuf	44 148	<b>45676</b>	3%
SC de Val de Risle	63276	<b>49384</b>	-22%
SC de Rougemontier	10 970	<b>10970<sup>5</sup></b>	0%
SC de Routot	48 420	<b>53259</b>	10%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>986 158</b>	<b>1 282 674</b>	30%

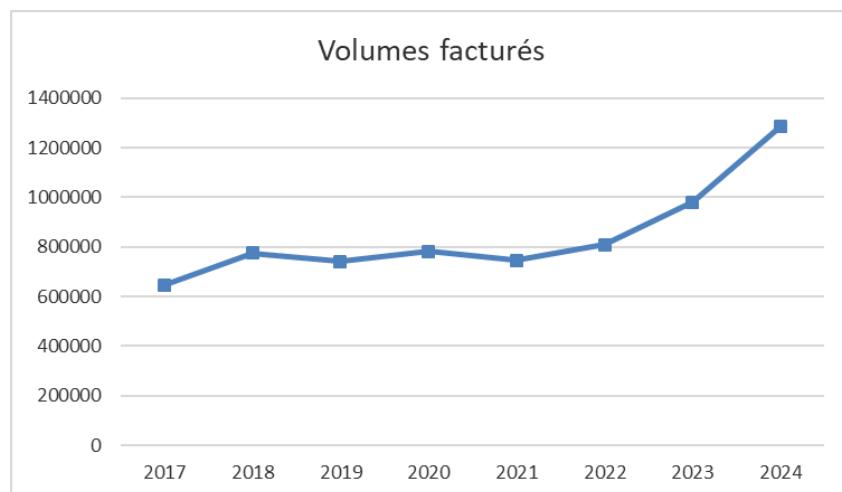


Figure 2 : source fichier suivi facturation.xls

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 148 au 31/12/2024 (159 au 31/12/2023).

- 128 sur le SC Pont Audemer
- 2 sur SC Quillebeuf

<sup>5</sup> Données conso 2024 Rougemontier non parvenues à la date d'édition du présent rapport

- 1 sur le SC Rougemontier
- 12 sur le SC Montfort sur Risle (y compris Appeville et Pont Authou)
- 5 sur le SC Routot

*Chaque année une mise à jour est effectuée et en cas de cessation d'activité l'arrêté est abrogé, ce qui explique parfois le nombre décroissant d'arrêté d'une année sur l'autre.*

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,36 km de réseau unitaire hors branchements
- 124.85 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- SC Pont Audemer 12.61 UN 85.32 SEP
- SC Quillebeuf 0 UN 9.72 SEP
- SC Rougemontier 0 UN 3.75 SEP
- SC Val de Risle 1.75 UN 15.77 SEP
- SC Routot 0 UN 10.29 SEP

soit un linéaire de collecte total de 139.2 km (125.63 km au 31/12/2023).

Le SIG est fonctionnel et est mis à jour régulièrement en régie (contrôles de branchement, curages, travaux). Les linéaires sont recalculés chaque année à l'édition des bilans annuels de fonctionnement.

### Système de collecte-traitement de Pont Audemer

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 12.61 km de réseau unitaire hors branchements,
- 85.32 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 97.9 km

5 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Station d'épuration	2200 m <sup>3</sup>
Déversoir d'orage	Quai Félix Faure 27500 PONT AUDEMER	néant
Trop plein de PR	PR ZUP	néant
Trop plein de PR	PR Abbaye	néant
Trop plein de PR	PR Calvaire	néant

### Système de collecte-traitement de Val de Risle

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1.75 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 15.77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (Commentaire: M&J linéaire lors du curage total 2018. Ne comprend pas les réseaux des 2 STEPs OPAC),,
- soit un linéaire de collecte total de 17.52 km

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein de PR	Ancien PR entrée STEP (A2)	néant

*Les travaux réalisés en 2024 ont raccordé les 2 secteurs de Pont-Authou. Tous les effluents convergent désormais vers le poste de relevage Colin Noël qui transfère vers le SC de Val de Risle.*

### *Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine*

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 9.72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, (dont 1.316 km à Saint Aubin sur Quillebeuf)

soit un linéaire de collecte total de 9.72km

2 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein de PR	PR Eglise	néant
Trop plein de PR	PR Saint Aubin	néant

### *Système de collecte-traitement de Rougemontier*

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3.75 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3.75 km

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

### *Système de collecte-traitement de Routot*

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 10.29 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 10.29 km

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin de stockage restitution	STEP	120 m3

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : STEP MONTFORT SUR RILSE**

Code Sandre de la station : 032741301000

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	01/01/1980		
Commune d'implantation	Montfort-sur-Risle (27413)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1500		
Nombre d'abonnés raccordés	510		
Nombre d'habitants raccordés	991		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	225		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	19/10/1979	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	La Risle	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	30	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			

Concentration en mg / l et rendement en %												
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt
29/02	114	10	94,1	76	85,3	23	90	27,9	52,3	28,1	52,2	0,98 88,8
10/04	65,4	7	99	57	95,1	26	99,3	36,2	65,9	36,5	65,7	1,49 91,0
21/05	68,89	7	99,2	50	97,3	12	98,9	6,5	94,5	7,2	93,9	3,64 79,4
26/06	52,6	18	98,6	124	96,4	22	97,9	46	76,9	46,1	76,9	7,11 83,4
10/09	57,27	3	99,4	51	95,6	25	97,5	6,9	93,7	11,	90,0	1,57 91,2
21/11	117,78	4	98,2	46	96,3	25	98,3	16,6	79,6	18,1	77,7	1,07 90,2
<b>Moy</b>	<b>79,32</b>	<b>8,17</b>	<b>98,1</b>	<b>67,33</b>	<b>94,3</b>	<b>22,17</b>	<b>97,0</b>	<b>23,35</b>	<b>77,2</b>	<b>24,49</b>	<b>76,1</b>	<b>2,64 87,3</b>
<b>Mini</b>	<b>52,6</b>	<b>3</b>	<b>94,1</b>	<b>46</b>	<b>85,3</b>	<b>12</b>	<b>90</b>	<b>6,5</b>	<b>52,3</b>	<b>7,2</b>	<b>52,2</b>	<b>0,98 79,4</b>
<b>Maxi</b>	<b>117,78</b>	<b>18</b>	<b>99,4</b>	<b>124</b>	<b>97,3</b>	<b>26</b>	<b>99,3</b>	<b>46</b>	<b>94,5</b>	<b>46,1</b>	<b>94,0</b>	<b>7,11 91,2</b>

**STEU N°2 : STEP QUILLEBEUF SUR SEINE**

Code Sandre de la station : 032748501000

<b>Caractéristiques générales</b>				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée faible charge		
Date de mise en service		01/01/1985 réhabilité 2010		
Commune d'implantation		Quillebeuf-sur-Seine (27485)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1450		
Nombre d'abonnés raccordés		613		
Nombre d'habitants raccordés		993		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		248 m <sup>3</sup> /j		
<b>Prescriptions de rejet</b>				
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		08/07/2008
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Estuaire (dont étang salé)	
		Nom du milieu récepteur	Baie de Seine	
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	
DBO <sub>5</sub>		25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou
DCO		125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou
MES		35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou
NGL		20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou
NTK		15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Concentration en mg / l et rendement en %												
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt
10/04	96,56	3	99,17	45	93,84	15	91,02	3,7	96,77	4,04	96,47	2,08
14/10	77,8	7	97,59	56	94,56	9	97,35	16,1	88,39	16,16	88,35	5,02
Moyen	87,18	5	98,38	50,5	94,2	12	94,18	9,9	92,58	10,1	92,41	3,55
Mini	77,8	3	97,59	45	93,84	9	91,02	3,7	88,39	4,04	88,35	2,08
Maxi	96,56	7	99,17	56	94,56	15	97,35	16,1	96,77	16,16	96,47	5,02
												79,1

**STEU N°3 : STEP SAINT PHILBERT S/RISLE**  
 Code Sandre de la station : 032758701000

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)		Prétraitements													
Date de mise en service		01/01/1994													
Commune d'implantation		Saint-Philbert-sur-Risle (27587)													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		150													
Nombre d'abonnés raccordés		51													
Nombre d'habitants raccordés		77													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		22.5 m <sup>3</sup> /j													
Prescriptions de rejet															
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface												
		Nom du milieu récepteur	La Risle												
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou			Rendement (%)						
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> et ou		60						
DCO						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou		60						
MES						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou		50						
NGL						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou								
NTK						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou								
pH						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou								
Pt						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou								
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
		Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt								
			Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %					
21/05/2024		Non	38	55%	220	-8%	35	35%	40,5	-20%					
26/06/2024		Non	120	29%	448	22%	65	29%	52,3	26%					
14/10/2024		Non	53	59%	386	16%	82	34%	65	12%					
21/11/2024		Non	49	11%	119	31%	26	93%	26,36	-21%					
<b>Moyen</b>			<b>65</b>	<b>39%</b>	<b>293,2</b>	<b>15%</b>	<b>52</b>	<b>48%</b>	<b>46,04</b>	<b>-1%</b>					
<b>Mini</b>			<b>120</b>	<b>59%</b>	<b>448</b>	<b>31%</b>	<b>82</b>	<b>93%</b>	<b>65</b>	<b>26%</b>					
<b>Maxi</b>			<b>38</b>	<b>11%</b>	<b>119</b>	<b>-8%</b>	<b>26</b>	<b>29%</b>	<b>26,36</b>	<b>-21%</b>					

**STEU N°4 : STEP PONT AUDEMER**  
 Code Sandre de la station : 032746701000

<b>Caractéristiques générales</b>			
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge		
Date de mise en service	17/01/2012		
Commune d'implantation	Pont-Audemer (27467)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	31633		
Nombre d'abonnés raccordés	7804		
Nombre d'habitants raccordés	14004		
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	4523 m <sup>3</sup> /j (temps sec) 6723 m <sup>3</sup> /j (temps pluie)		
<b>Prescriptions de rejet</b>			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	24/03/2010 modifié le 02/12/2022	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface La Risle	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>			

Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
		Concentration en mg / l et rendement en %											
04/01	4064	5	97,9	13	96,4	2,85	98,3	0,45	99,4	2,7	96,7	0,6	86,9
09/01	3018	6,2	92,6	30	93,9	2,85	98,6	1,36	98,5	4,4	95,2	0,7	84,8
17/01	7194	0	24,09	95,9	4,36	99,0		0		0		0	
25/01	4010		14	98,7	5,71	98,5							
30/01	2630	14,5	87,4	16	97,7	2,85	99,1	0,26	99,8	2,5	98,3	1	88,2
04/02	2445		24	96,99	5,71	98,37							
12/02	4302	5,3	98,3	15	97,6	2,8	99,32	1,16	97,86	3	94,67	1	81,95
20/02	2804		30	96,87	5,71	98,87							
25/02	5968	5,6	97,1	14	98,3	8,57	96,9	2,14	95,5	3,9	92,2	1,5	70,1
29/02	6102	5	96,85	14	96,49	2,85	98,6	1,25	97,71	3,2	94,39	0,8	80,81
03/03	4257		18	97,03	2,85	99,32							
11/03	3307		24	96,51	5,71	98,06							
20/03	2663	12,9	96,36	14	97,89	8,57	97,38	1,25	98,47	2,8	96,64	1,6	81,6
27/03	3325	3	97,97	22	93,32	5,71	95,64	1,65	97,21	2,18	96,38	1,3	68,98
04/04	4867		22	95,44	2,85	98,74							
10/04	3034	9,3	96,57	27	95,22	5,71	98,2	1,5	98,03	1,93	97,51	1,7	71,13
16/04	2803		19	97,81	5	98,98							
24/04	1946	6	98,9	29	96,49	5,71	98,57	0,87	99,13	2,5	97,55	1,6	85,15
29/04	2166	5	98,85	28	96,25	2,71	99,19	1,7	97,28	2,13	96,67	1,8	80,08
09/05	2302		24	96,39	2,71	99,21							
13/05	2809	4,2	98,73	22	96,81	2,71	99,17	1,3	97,96	1,83	97,19	1,6	77,91
21/05	2475	5,2	98,42	25	96,01	2,71	99,18	1,3	97,6	1,63	97,05	1,5	81,06
27/05	2732		25	96,8	3	99,3							
06/06	2116	11,3	95,79	42	95,19	2,57	99,36	19,83	85,51	21,3	84,64	2,2	80,99
10/06	6648	3,2	98,94	21	97,24	8,57	97,12	8,1	90,65	15,84	81,99	1,8	80,15
18/06	2644		26	97,19	2,85	99,27							
26/06	1956		31	96,94	8,57	98,11							
07/07	1864	5,9	98,73	18	98,09	4,28	99,15	0,38	99,69	4,47	96,36	2,5	77,21
14/07	1812		26	97,05	2,85	98,9							
18/07	1848	15,3	94,3	29	96,34	5,71	98,28	1,17	99,16	5,7	95,93	2,1	81,51
28/07	1849		29	96,39	5,71	98,31							
05/08	1741	5	98,03	32	95,29	8,57	97,59	0,27	99,82	4,4	97,05	2,4	76,82
13/08	1795	6	98,97	29	96,73	5,71	98,66	0,87	99,19	2,5	97,71	1,6	86,14
18/08	1800		17	97,87	5,71	98,59							
28/08	1852		23	97,67	5,71	98,4							
02/09	1937	2,6	99,26	23	97,28	1,14	99,71	0,45	99,49	6,1	93,19	3,9	62,19
10/09	2134		24	96,44	5,71	98,2							
18/09	1997	14,4	96,17	17	98,24	8,57	98,06	0,17	99,81	17	81,55	1,9	81,5
26/09	5939		11	96,65	2,71	98,29							
06/10	1954	10,9	94,82	18	98,03	5,71	98,35	4,56	95,72	6,7	93,81	2,5	74,75
14/10	2175		20	97,57	5,71	98,57							
22/10	5868	8,8	90,14	12	96,61	2,85	97,46	0,17	99,77	1,5	97,96	1,1	70,06
27/10	2516		11	98,46	8,57	97,02							
07/11	2061		10	98,85	2,71	99,19							
13/11	2119	4,2	98,66	14	97,92	5,71	98,25	1,35	98,52	2,7	97,08	1,5	86,71
18/11	5071		20	97,07	5,71	97,96							
21/11	4900	4,5	96,61	28	92,65	1,14	99,51	0,36	99,17	1,9	95,79	0,6	85,97
26/11	4062		16	95,21	5,71	98,38							
01/12	2770	7,2	93,96	13	97,28	5,71	97,63	0,9	97,61	2,63	93,31	2,6	67,15
11/12	4321		18	96,07	5,71	96,54							
15/12	3149	9,4	95,6	18	96,64	5,71	96,96	9,8	83,93	11,73	81,23	1,8	74,42
25/12	3041		23,6	95,8	5,71	97,32							
<b>Moyen</b>	<b>3176</b>	<b>8,3</b>	<b>92,6</b>	<b>23,73</b>	<b>96,4</b>	<b>5,63</b>	<b>98,1</b>	<b>2,65</b>	<b>93,15</b>	<b>5,42</b>	<b>90,14</b>	<b>1,69</b>	<b>75,48</b>
<b>Mini</b>	<b>1741</b>	<b>2,6</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>83,4</b>	<b>1,14</b>	<b>82,18</b>	<b>0,17</b>	<b>0</b>	<b>1,5</b>	<b>0</b>	<b>0,6</b>	<b>0</b>
<b>Maxi</b>	<b>7194</b>	<b>34,9</b>	<b>99,3</b>	<b>135,3</b>	<b>98,9</b>	<b>49,4</b>	<b>99,71</b>	<b>19,83</b>	<b>99,82</b>	<b>21,3</b>	<b>98,31</b>	<b>3,9</b>	<b>88,24</b>

**STEU N°5: STEP Rougemontiers 2**  
Code Sandre de la station : 032749702000

<b>Caractéristiques générales</b>			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	10/06/2009		
Commune d'implantation	Rougemontiers (27497)		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	600		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	90 m3/j		
<b>Prescriptions de rejet</b>			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ...	02/04/2008	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Sol infiltration	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DCO	125	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MES	30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NGL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NTK	40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
pH		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Concentration en mg / l et rendement en %													
Date	Débit (m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MEST		NTK		NGL		Pt	
10/09	27,31	3	99,32	29	96,11	4	99,04	1,4	98,69	77,51	27,29	11,6	0
Moyen	27,31	3	99,32	29	96,11	4	99,04	1,4	98,69	77,51	27,29	11,6	0
Mini	27,31	3	99,32	29	96,11	4	99,04	1,4	98,69	77,51	27,29	11,6	0
Maxi	27,31	3	99,32	29	96,11	4	99,04	1,4	98,69	77,51	27,29	11,6	0

**STEU N°6 : STEP ROUTOT**  
Code Sandre de la station : 032750001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service	01/01/1991										
Commune d'implantation	Routot (27500)										
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1500										
Nombre d'abonnés raccordés	653										
Nombre d'habitants raccordés	1338										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	210 m <sup>3</sup> /j										
Prescriptions de rejet											
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 10/09/1990										
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol									
	Nom du milieu récepteur	Fossé Pluvial									
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
DCO	90	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
MES	30	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
NTK	40	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l
10/01/2024	Oui	3	99,2%	31	95,9%	12	97,5%	7	92,5%	1,23	88,1%
19/02/2024	Oui	5	99,3%	34	97,0%	21	98,2%	5,3	96,3%	2,77	81,3%
19/03/2024	Oui	4	99,2%	31	98,1%	3	99,8%	4	96,8%	4,71	67,4%
22/04/2024	Oui	3	99,3%	39	96,8%	4	99,3%	3,5	97,0%	4,09	66,8%
26/05/2024	Oui	3	99,1%	40	96,4%	9,2	98,5%	9,6	93,9%	4,94	65,4%
10/06/2024	Oui	3	99,6%	35	98,4%	4,8	99,7%	4,4	96,9%	3,56	80,6%
04/07/2024	Oui	3	99,4%	30	96,7%	5	99,3%	2,9	97,2%	4,55	62,5%
12/08/2024	Oui	3	99,1%	30	97,2%	4	99,3%	3,5	97,0%	4,94	64,8%
16/09/2024	Oui	3	99,6%	26	97,5%	2	99,8%	2,5	97,9%	4,05	73,2%
27/10/2024	Oui	3	99,1%	30	97,2%	2	99,7%	6,3	96,0%	4,58	69,5%
06/11/2024	Oui	4	99,3%	28	98,6%	4,6	99,4%	2,7	97,5%	3,89	71,9%
17/12/2024	Oui	3	99,3%	36	96,5%	18	96,8%	5,8	95,3%	2,31	81,7%
<b>MOY</b>		<b>3,3</b>	<b>99,3%</b>	<b>32,5</b>	<b>97,2%</b>	<b>7,5</b>	<b>99,0%</b>	<b>4,8</b>	<b>96,2%</b>	<b>3,8</b>	<b>72,8%</b>
<b>MAX</b>		<b>5</b>	<b>99,6%</b>	<b>40</b>	<b>98,6%</b>	<b>21</b>	<b>99,8%</b>	<b>9,6</b>	<b>97,9%</b>	<b>4,94</b>	<b>88,1%</b>
<b>MIN</b>		<b>3</b>	<b>99,1%</b>	<b>26</b>	<b>95,9%</b>	<b>2</b>	<b>96,8%</b>	<b>2,5</b>	<b>92,5%</b>	<b>1,23</b>	<b>62,5%</b>

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

*Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration*



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP MONTFORT SUR RISLE (Code Sandre : 032741301000)	12,8	10,3
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE (Code Sandre : 032748501000)	0	8,6
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE (Code Sandre : 032758701000)	0,07	0
STEP PONT AUDEMER (Code Sandre : 032746701000)	335	339
STEP Rougemontiers 2 (Code Sandre : 032749702000)	0	0
STEP PONT AUTHOU (Code Sandre : 032746801000)	0	0
STEP ROUTOT (Code Sandre : 032750001000)	22,2	17,5
<b>Total des boues produites</b>	<b>370,07</b>	<b>375,4</b>

*Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration*



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP MONTFORT SUR RISLE (Code Sandre : 032741301000)	12,8	10,3
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE (Code Sandre : 032748501000)	0	20,2
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE (Code Sandre : 032758701000)	0,07	0
STEP PONT AUDEMER (Code Sandre : 032746701000)	341	339
STEP Rougemontiers 2 (Code Sandre : 032749702000)	0	0
STEP PONT AUTHOU (Code Sandre : 032746801000)	0	0
STEP ROUTOT (Code Sandre : 032750001000)	22,2	10,1
<b>Total des boues produites</b>	<b>376,07</b>	<b>379,6</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



*La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).*

La Collectivité a délibéré le 21/12/2020 (176-2020) pour faire converger les différents montants de redevance applicables, sur une période de 5 ans, vers le tarif cible de 3€/m<sup>3</sup>. Cet objectif est repris chaque année par une nouvelle délibération qui fixe le tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	0	0
Participation aux frais de branchement	Coûts réels	Coûts réels

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

#### *Système de collecte-traitement de Pont Audemer:*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	2,86 €/m <sup>3</sup>	3 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,86 €/m <sup>3</sup>	3 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0,0267 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

*Système de collecte-traitement de Montfort sur Risle*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	2,74 €/m <sup>3</sup>	2,74 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,74 €/m <sup>3</sup>	2,74 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0,0267 €/m <sup>3</sup>

*Système de collecte-traitement de Saint Philbert sur Risle*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	2,70 €/m <sup>3</sup>	2,70 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,70 €/m <sup>3</sup>	2,70 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0,0267 €/m <sup>3</sup>

*Système de collecte-traitement de Pont-Authou*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	2,76 €/m <sup>3</sup>	2,76 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,76 €/m <sup>3</sup>	2,76 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0,0267 €/m <sup>3</sup>

*Système de collecte-traitement de Quillebeuf sur Seine*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	3,32 €/m <sup>3</sup>	3,32 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	3,32 €/m <sup>3</sup>	3,32 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0,0267 €/m <sup>3</sup>

*Système de collecte-traitement de Rougemontier*

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 120 m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>	2,78 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0,185 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0.0267 €/m <sup>3</sup>

### Système de Collecte traitement de Routot

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0.96 €/m <sup>3</sup>	0.81 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	73.46 €	75.46 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1.7242 €/m <sup>3</sup>	1.7710 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>6</sup>	10 %	10 %
Redevances			
(Agence de l'Eau)	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	0 €/m <sup>3</sup>	0.0267 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération 135-2024 du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération 99-2018 du 10/09/2018 effective à compter du 17/09/2018 supprimant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

<sup>6</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

### Système de collecte traitement de Pont-Audemer

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	343,20	360,00	4,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	343,20	360,00	4,9%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	/
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	/
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%
<b>Total</b>	<b>365,40</b>	<b>363,20</b>	<b>-0,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,04</b>	<b>3,03</b>	<b>-0,3%</b>

### Système de collecte traitement de Montfort sur Risle

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	328,82	360,00	9,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> -> collectivité	328,82	360,00	9,4%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%
<b>Total</b>	<b>351,02</b>	<b>363,2</b>	<b>3,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,93</b>	<b>3,03</b>	<b>3,5%</b>

### Système de collecte traitement de Saint Philbert sur Risle

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	324,00	360,00	11,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> -> collectivité	324,00	360,00	11,1%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%

<b>Total</b>	<b>346,2</b>	<b>363,2</b>	<b>4,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,89</b>	<b>3,03</b>	<b>4,9%</b>

*Système de collecte traitement de Pont-Authou*

<b>Facture type</b>	<b>Au 01/01/2024 en €</b>	<b>Au 01/01/2025 en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	331,20	360,00	8,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	331,20	360,00	8,7%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%
<b>Total</b>	<b>353,4</b>	<b>363,2</b>	<b>2,8%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,95</b>	<b>3,03</b>	<b>2,8%</b>

*Système de collecte traitement de Quillebeuf sur Seine*

<b>Facture type</b>	<b>Au 01/01/2024 en €</b>	<b>Au 01/01/2025 en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	398,40	360,00	-9,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	398,40	360,00	-9,6%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%
<b>Total</b>	<b>420,6</b>	<b>363,2</b>	<b>-13,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,51</b>	<b>3,03</b>	<b>-13,6%</b>

*Système de collecte traitement de Rougemontier*

<b>Facture type</b>	<b>Au 01/01/2024 en €</b>	<b>Au 01/01/2025 en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	333,60	360,00	7,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	333,60	360,00	7,9%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	22,20	3,20	-85,6%
<b>Total</b>	<b>355,8</b>	<b>363,2</b>	<b>2,1%</b>

<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,97</b>	<b>3,03</b>	<b>2,1%</b>
----------------------------------	-------------	-------------	-------------

*Système de collecte traitement de Routot*

<b>Facture type</b>	<b>Au 01/01/2024 en €</b>	<b>Au 01/01/2025 en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part proportionnelle	115,20	97.20	-15,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> / collectivité	115,20	97.20	-15,6%
<b>Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)</b>			
Part fixe annuelle	73.46	75.46	2,7%
Part proportionnelle	206.90	212.52	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> / délégataire	280,36	287,98	2,7%
<b>Taxes et redevances (Agence de l'Eau)</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,20	/	/
TVA	24,42	/	/
Performance des systèmes d'assainissement collectif	/	3,20	/
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,62	3,20	/
<b>Total</b>	<b>442.18</b>	<b>388.38</b>	<b>-12.2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,68</b>	<b>3,24</b>	<b>-12.2%</b>

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Campigny	6,14	6,27
Corneville sur Risle	5,41	5,44
Manneville sur Risle	4,78	5,44 / 5,05
Pont-Audemer / Saint Germain Village	4,78	5,05
Saint Mards de Blacarville	5,41	5,44
Tourville sur Pont-Audemer	4,78 / 6,14 / 6,18	6,27 / 5,05
Toutainville	6,18	6,27
Pont-Authou	5,55	6,50
Glos-sur-Risle	5,69	5,92
Montfort-sur-Risle	5,68	5,92
Saint-Philbert-sur-Risle	5,64	5,92
Appeville Annebault	5,63 / 5,41	5,44 / 5,92
Rougemontier	5,57	6,50
Routot	6,46	6,99
Quillebeuf	5,87	5,44
<b>MOYENNE</b>	<b>5,72</b>	<b>6,03</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Pont-Audemer, le schéma directeur d'assainissement effectué approuvé par le Conseil Communautaire, le 11/12/2006, prévoyait un plan d'augmentation régulière de la redevance assainissement imposé par le coût global des opérations.

Sur le territoire « ex CC Val de Risle », pour les communes de Glos sur Risle, Montfort, Pont-Authou, Saint Philbert et Appeville Annebault, le schéma directeur d'assainissement est passé en phase opérationnelle et au 31/12/2024, le programme est presque terminé. Le principe d'harmonisation avec l'ensemble du territoire vers le tarif cible de 3€/m<sup>3</sup> avec un lissage sur 5 ans avait été retenu au préalable (délibération 176-2020). L'ensemble des prix du territoire ont donc convergé vers le 3.00 €/m<sup>3</sup>

Concernant Routot, une délégation de service public est en cours avec la SAUR. Le prix de l'eau est donc composé d'une part SAUR et d'une part collectivité. Les parts SAUR sont révisées annuellement. Concernant les parts Collectivité, la part fixe a été supprimée en 2019 et la part variable ajustée à 0.81€/m<sup>3</sup> pour contre-balancer l'actualisation des tarifs du délégataire et harmoniser à 3€/m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la loi de finance pour 2024 votée par le Parlement a conduit à une réforme des redevances des Agences de l'Eau. Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. Ainsi la redevance « modernisation des réseaux » est remplacée par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » calculée ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{Assiette} \times \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation}$$

- Assiette : m<sup>3</sup> d'eau facturés au titre de la redevance assainissement de la collectivité (m<sup>3</sup> assainis), déclaré par le service d'assainissement, sur une année civile (un exercice comptable) au cours de l'année N.
- Le tarif est défini en €/m<sup>3</sup> par chaque bassin hydrographique
- Le coefficient de modulation est calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Pour 2025 il est fixé à 0,3 pour tous, il sera modulé les années suivantes et dépendra directement des performances et de la conformité des systèmes d'assainissement.

	Avant 01/01/2025	2025	2026 et après
<b>Redevance modernisation des réseaux</b>	0,185 €/m <sup>3</sup>	-	-
<b>Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif</b>	-	0,089 x 0,3 soit 0,0267 €/m <sup>3</sup>	0,356 x coef

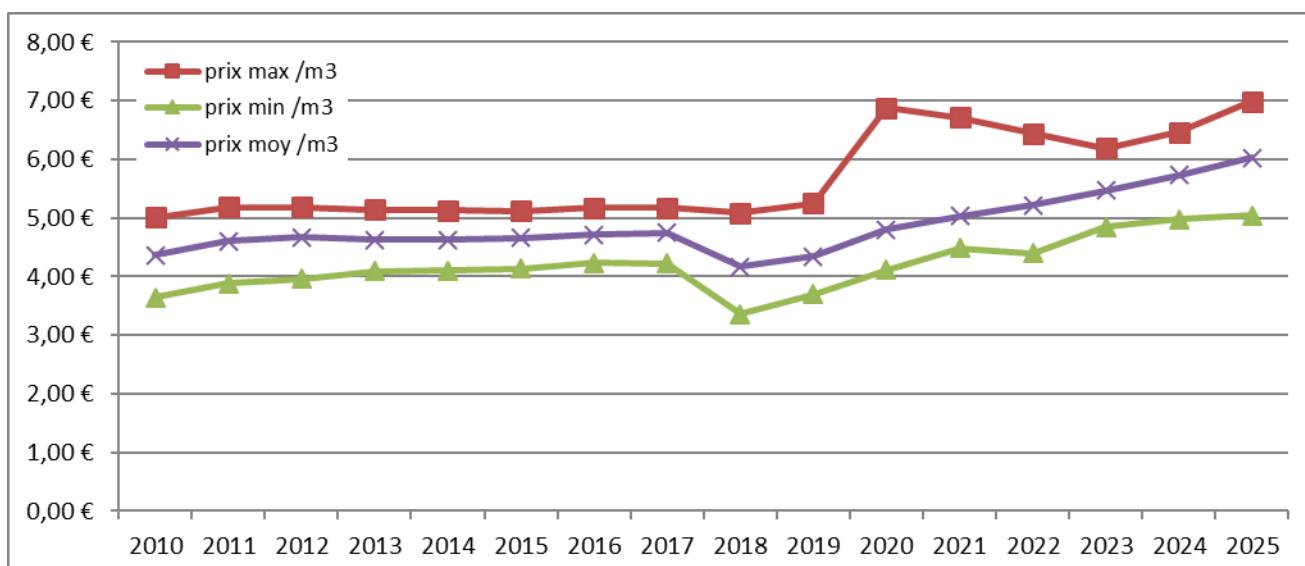


Figure 3 : évolution du prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau (source fichier prix eau asst collectif.xls)

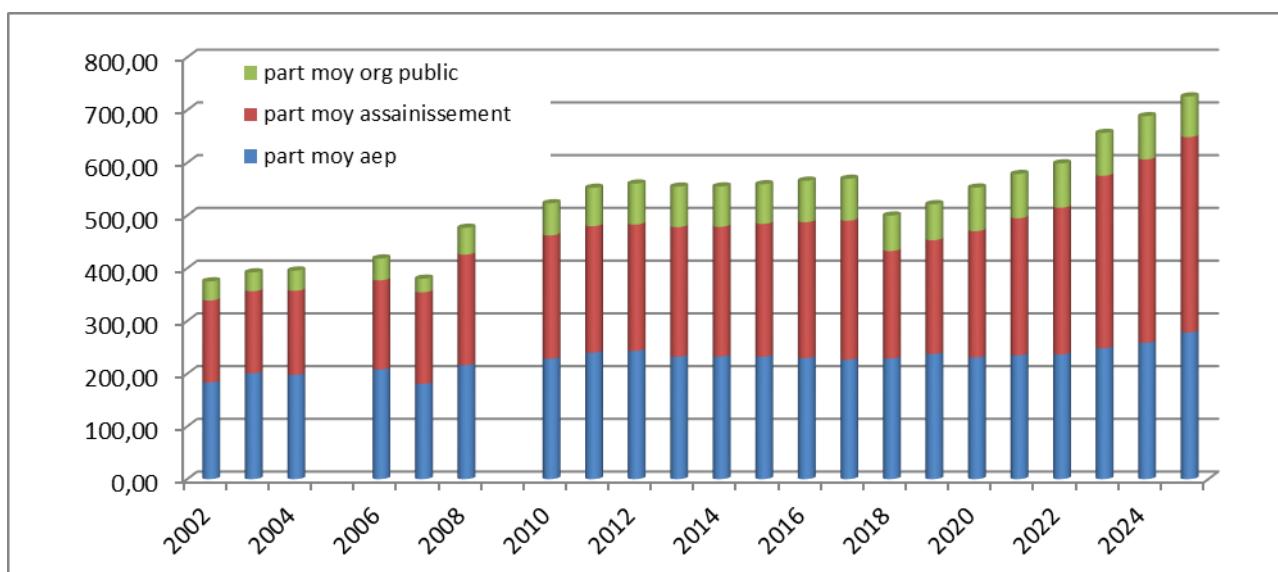


Figure 4 : composition d'une facture d'eau 120m<sup>3</sup> (source fichier prix eau asst collectif.xls)

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (70611)	1 788 805,00	2 387 876,89	33,5%
<i>dont abonnements</i>	/	/	
Redevance eaux usées usage non domestique	/	/	
<i>dont abonnements</i>	/	/	
Recette pour boues et effluents importés (7068)	25 276,00	35 161,50	39,1%
Régularisations (+/-)	/	/	
Total recettes de facturation	1 814 081	2 423 038,39	33,6%
Recettes de raccordement (704)	46 233,76	75 152,58	62,5%
Prime de l'Agence de l'Eau (741)	128 878,66	0	-100,0%
Contribution au titre des eaux pluviales (7063)	29 637,30	12 175,30	-58,9%
Recettes liées aux travaux	/	/	
Régulation écritures	/	/	
Autres recettes : (chap 13)	620 443,70	783 776,00	26,3%
Autres recettes : Contrôles de branchement (70128)	45 720,00	32 040,00	-29,9%
Total autres recettes	870 913,42	903 143,88	3,7%
<b>Total des recettes</b>	<b>2 684 994,40</b>	<b>3326182,27</b>	<b>30,1%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 387 877 € (1 788 805 au 31/12/2023).

Type de recette Exercice	Redevance eaux EU domestique	Recette pour boues et effluents importés	Recettes de raccordement	Prime Agence de l'Eau	Contribution au titre des eaux pluviales	Contrôles de branchement	Total recettes
2010 en €	1 146 655,00		69 197,81	40 435,00			1 573 394,18
2011 en €	1 370 616,69		77 022,09	40 435,00			1 824 360,56
2012 en €	1 274 456,57		28 186	40 435			1 889 787,57
2013 en €	1 359 587,38		17 883,50	83 576,04			1 969 980,23
2014 en €	1 216 443,25		18 840,70	174 970,80			1 934 811,91
2015 en €	1 168 185,7		38 066,80	134 402,31			1 990 293,75
2016 en €	1 195 017,32		14 780,4	102 295,41			1 962 058,04
2017 en €	1 461 807,87		16 487,85	167 474,78			2 383 203,50
2018 en €	1 289 151,59		12 285,00	106 605,10			2 188 145,35
2019 en €	1 672 962,39	4 903,60	36 808,69	90 371,70	2 304,10	2 631,20	2 585 047,86
2020 en €	1 296 200,00	18 233,50	35 160,74	90 371,70	3 385,03	2 817,96	2 269 329,51
2021 en €	1 553 856,42	40 822,60	69 054,76	75 000,00	37 945,50	20 014,00	2 605 416,74
2022 en €	1 664 349,94	57 920,00	24 148,38	144 849,69	25 249,00	68 329,88	2 502 177,65
2023 en €	1 788 805,00	25 276,00	46 233,76	128 878,66	29 637,30	45 720,00	2 684 994,40
2024 en €	2 387 876,89	35 161,50	75 152,58	0	12 175,30	32 040,00	3326182,27

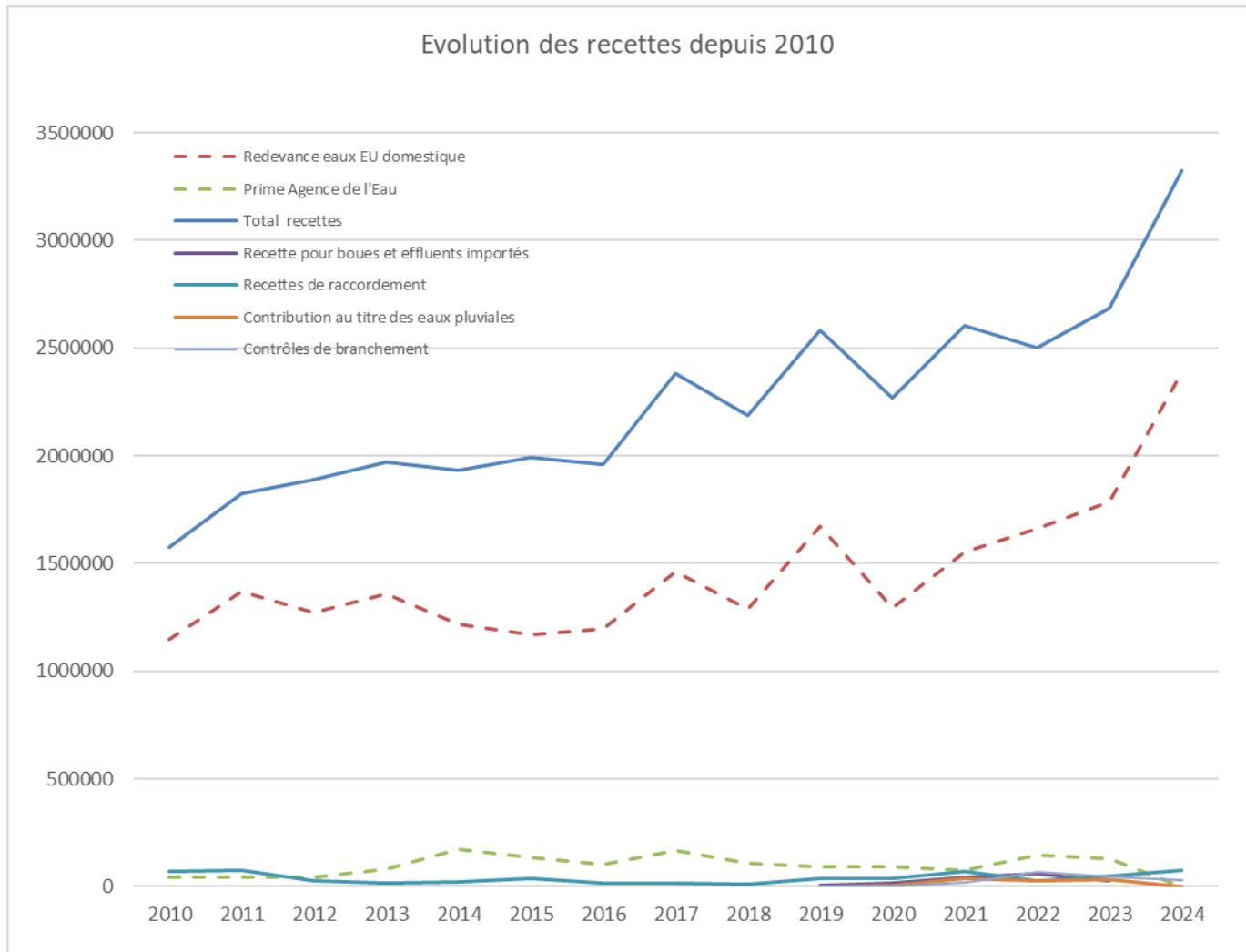


Figure 4 : source fichier prix eau asst collectif.xls

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,45% des 9 500 abonnés potentiels (98,45% pour 2023).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Régie (hors Routot)		Routot	
		Valeur	points potentiels	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts ss cond <sup>(1)</sup>	Oui	13	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%		93,07%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts ss cond <sup>(2)</sup>	43%	0	97,37%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points s/s cond <sup>(3)</sup>	10%	0	16,86%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>28</b>	-	<b>94</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 28 pour l'exercice 2024 (28 pour 2023) sur le secteur géré en régie et 94 (84 pour 2022) sur le secteur en DSP. Cette différence réside en l'absence d'un SIG complet sur le secteur géré en régie, ce qui est en cours d'élaboration.

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP MONTFORT SUR RISLE	42,1	100	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	28,7	100	100
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE	1,18	100	100
STEP PONT AUDEMER	782,8	100	100
STEP ROUGEMONTIERS 2	12	100	100
STEP PONT AUTHOU	10	0	100
STEP ROUTOT	62,5	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (99 en 2023).

Le point noir que constituait Pont Authou a été supprimé dans le courant de l'année 2024 puisque les effluents des 2 anciens réseaux (Nord+Sud) sont désormais raccordés au réseau de collecte de la STEP Val de Risle

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP MONTFORT SUR RILSE	42,1	0	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	28,7	100	100
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE	1,18	0	0
STEP PONT AUDEMER	782,8	100	100
STEP ROUGEMONTIERS 2	12	100	100
STEP PONT AUTHOU	10	0	100
STEP ROUTOT	62,5	100	100

La STEP de Pont Authou a été supprimée, tous les effluents transférés vers la STEP Val de Risle.

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP MONTFORT SUR RISLE	42,1	0	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	28,7	100	100
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE	1,18	0	0
STEP PONT AUDEMER	782,8	100	100
STEP ROUGEMONTIER 2	12	100	100
STEP PONT AUTHOU	10	0	100
STEP ROUTOT	62,5	100	100

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP MONTFORT SUR RILSE :

Filières mises en oeuvre	tMS
<input checked="" type="checkbox"/> Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	10,3
<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	10,3

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### STEP QUILLEBEUF SUR SEINE :

Filières mises en oeuvre	tMS
<input checked="" type="checkbox"/> Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	8,6
<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	8,6

#### STEP SAINT PHILBERT S/RISLE :

Sans objet

**STEP PONT AUDEMER :**

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	339

**STEP ROUGEMONTIER 2 :**

Sans objet

**STEP PONT AUTHOU :**

Sans objet

**STEP ROUTOT :**

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme
	<input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	10,1

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

### **3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

#### *Secteur géré en régie*

L'exercice 2024, 6 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,36 pour 1000 habitants (0,598 en 2023).

#### *Secteur géré en DSP*

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

### **3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessaire par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

#### **Secteur géré en régie**

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 7

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 5,6 par 100 km de réseau (6 en 2023).

#### **Secteur géré en DSP**

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 1

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{*100}$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 9,7 par 100 km de réseau (9,7 en 2023).

### **3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,3	0,27	0,27	0,62	1,72

Au cours des 5 dernières exercices, 10,69 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,72% (0,62% en 2023).

### **3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station

est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nb de bilans réalisés exercice 2024	Nb de bilans conformes exercice 2024	% bilans conformes exercice 2023	% bilans conformes exercice 2024
STEP MONTFORT SUR RILSE	6	6	0	100
STEP QUILLEBEUF SUR SEINE	2	2	100	100
STEP SAINT PHILBERT S/RISLE	4	4	0	100
STEP PONT AUDEMERIC	52	52	100	100
STEP ROUGEMONTIERS 2	1	1	100	100
STEP PONT AUTHOU	0	0	—	—
STEP ROUTOT	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

#### Secteur géré en régie

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapp sur la surv des réseaux et STEU des agglo d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux EP au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

#### Secteur géré en DSP

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs		Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel		Oui	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance		Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)		Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus				
+ 10	rapp sur la surv des réseaux et STEU des agglo d'assainissement et ce qui en est résulté		Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets		Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs				
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux EP au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes				
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		Oui	Oui

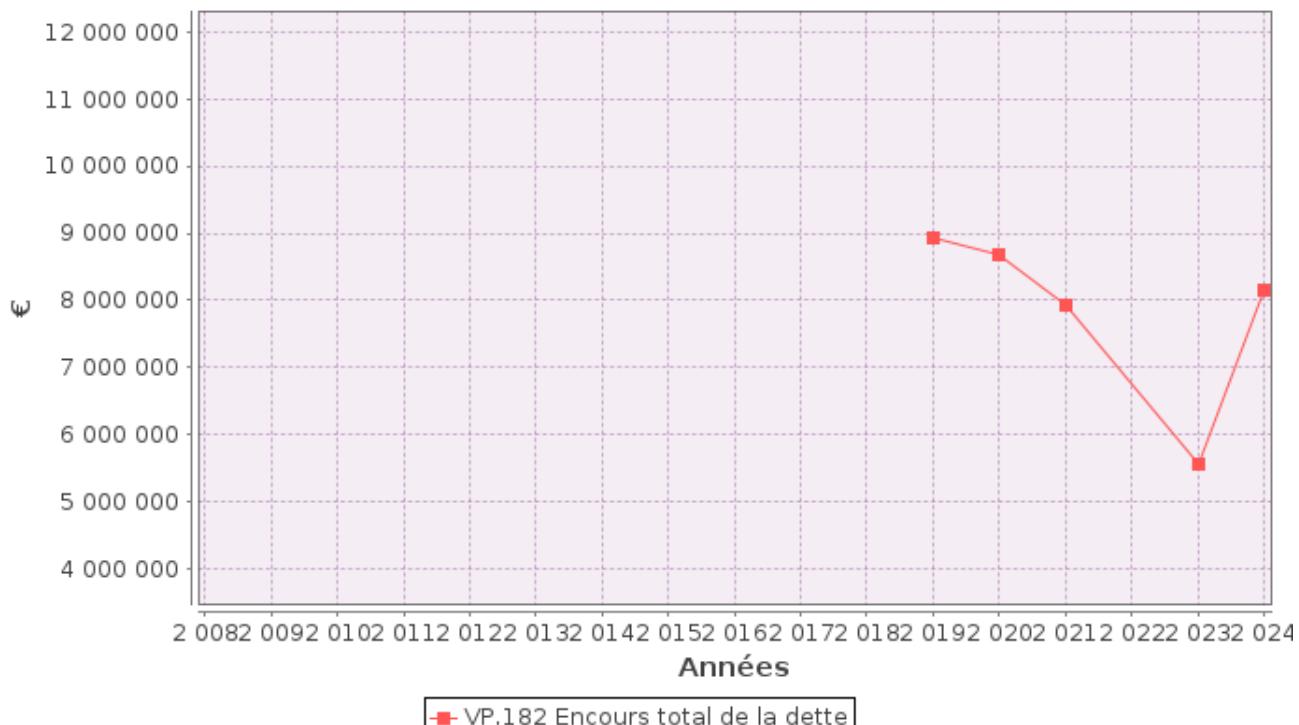
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	5 561 365,7	8 146 212
Epargne brute annuelle en €	226 233,16	1 660 473,93
Durée d'extinction de la dette en années	24,6	4,9



### **3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	5 014,83	51 429
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 664 349,94	2 387 877
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,3	2,15

### **3.14. Taux de réclamations (P258.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 108

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 11,67 pour 1000 abonnés (13,69 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 433 559	6 366 135,07
Montants des subventions en €	620 443,70	783 776
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### **4.2. Etat de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 561 365,7	8 146 212
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	454 905,05
	en intérêts	194 663,84
		185 974,87

### **4.3. Amortissements**



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 793642,73 € (829 102,48€ en 2023).

### **4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en € HT</b>	<b>Etat avancement</b>
MOe SDA sur secteur ex CC VdR (VERDI) _ phases 1 à 4	151 406,00	reste zonage (11/2025)
MOe SDA sur secteur ex CC VdR_phase opérationnelle (MOe VERDI)	363 900,00	reste zonage (11/2025)
AMO SDA global (CADEN)_phase 4	66 660,00	Phase 4 sur 2025/2026
MOe SDA global CCPAVR (VERDI)_TO4_évaluation environnementale	510 525,00	Fin 2025
MOe travaux		Lancement fin 2025

#### **4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Travaux STEP VdR (WANGNER/VAUBAN/Vandermeersch)	Réception 2025	3 785 378,86
Travaux réseau VdR lot 1 (PR) (SAUR)	Réception 2025	791 710,00
Travaux réseau VdR lot 2 (restructuration réseau) (SOGEA)	Réception 2025	2 898 128,09
Travaux réseau VdR lot 3 (réhabilitation réseau) (SARC/CISE/Bouygues)	Réception 2025	2 049 236,00
Tourville /PA : mise en place d'un réseau de collecte sur 195 ml, la création de 8 branchements et l'implantation d'une station de traitement de 350 EH.	2027	290 685 €
Pont Audemer : réhabilitations de réseaux, réfection de regards	2026-2036	2 080 500 €
Pont Audemer : réduction des ECPM	2026 – 2034	105 000 €
Pont Audemer : suppression de rejets directs	2028	191 250 €
STEP Pont Audemer : sécurisation, régulation débit	2033	239 700 €
Travaux réhabilitation/équipements PR	2030	195 840
Quillebeuf : renouvellement de collecteurs (grande Rue, Rue St Seurin, Place du phare)	2033	555 000 €
Quillebeuf : suppression de rejets directs (ch du stade, rue des pilotes)	2026	116 000 €
Quillebeuf : réhabilitation du PR Eglise	2030	106 000 €
Routot : extension / zonage	2036	130 000 €
Saint Philbert sur Risle : extension / zonage	2036	978 000 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (4402.12 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

*Service en régie*

		<b>Valeur 2023</b>	<b>Valeur 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	16 711	16 645
D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	154	143
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	347,9	357,9
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,04	3,03
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,45%	97,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	28	28
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	96%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

*Service en DSP (Routot)*

		<b>Valeur 2023</b>	<b>Valeur 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 319	1 171
D202.0	Nbre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	22,2	10,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,83	3,73
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,68%	98,94%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0